



République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 29 novembre 2019

Nombre de membres : 19  
En exercice présents : 15  
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 22 novembre 2019

Le vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

**Étaient présents :** Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Olivia GHIBAUDE, Frédéric NADAL, Marie-Christine PORCHEZ, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, Mme Sabine THOMAS, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC,

**Absents représentés :** Franck SALVAGNAC (pouvoir à M. Pascal DELIEUZE), Mme Fabienne DRON-MAILLARD (pouvoir à Mme Marie-Christine PORCHEZ), David HORNSBY (pouvoir à M. Guilhem DURAND),

**Absents excusés :** Mme Chantal COMBACAL,

**Secrétaire :** Mme Sandrine BRUSQUE

### PPMS DANS LES LOCAUX RECEVANT DES ENFANTS DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités ont l'obligation depuis 2002 d'élaborer un plan particulier de mise en sûreté dans tous les établissements scolaires en cas d'alerte à une catastrophe. L'objectif d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours.

Le PPMS a été établi par le directeur de l'école publique et validé en conseil d'école. Le PPMS oblige à mettre en œuvre un moyen d'alerte visuelle et sonore, notamment en raison des risques d'attentats.

Des devis ont été demandés et le montant estimatif des travaux s'élève à 11 918 € H.T. soit 14 301.60 € TTC.

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le budget estimatif de travaux de mise en sécurité des bâtiments recevant des enfants pour un montant prévisionnel de travaux d'installation qui s'élève à 11 918 € HT.;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de l'Etat au titre du DSIL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette délibération ;

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire,**

**Pascal DELIEUZE**

Transmission au représentant de l'État le 03/12/2019  
Affichage / Publication le 03/12/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
À Saint-Jean-de-Fos, le 03/12/2019

Signé : Le Maire